

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES VOILE LEGERE 2017-2020

Nom de la compétition : **Régate d'Automne**
Dates complètes : **27 Septembre 2020**
Lieu : **Plan d'eau de REININGUE**
Autorité Organisatrice : **Cercle de Voile de Mulhouse (CVM)**
Grade : **5B**

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.3 Les règlements fédéraux.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé **au club house**.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard **1H00** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **devant le club house**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **15 minutes** après l'affalé de l'Aperçu

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Dates des courses :

Date	Classe
27 Septembre 2020	IND, INVL

- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est **10h15**
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **16h00**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Des groupes de classement seront créés à l'initiative de l'organisateur et du comité de course, notamment pour les dériveurs, si les sous-groupes ainsi créés, comptent un nombre suffisant d'au moins 5 bateaux chacun.

Les pavillons de classe sont :

INTERSERIE Dériveurs Slow	Pavillon : OPTI
INTERSERIE Dériveurs Fast	Pavillon : Laser
INTERSERIE Voile légère	Pavillon : Hobie Cat

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe PARCOURS & ZONE DE COURSE**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS & ZONE DE COURSE** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Les signaux définissant le parcours à effectuer **sont des numéros de parcours de 1 à 5**

9. MARQUES

9.1

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
bouée verticale de couleur ORANGE ou avec un pavillon Orange	Bouées verticales de couleur blanche	Il n'y aura pas de changement de parcours	bouée verticale de couleur BLEU ou avec un pavillon Bleu.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe PARCOURS & ZONE DE COURSE**.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre **le mât arborant un pavillon orange à l'extrémité tribord** et **le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.
- 11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **5 minutes** après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 **Il n'y aura pas de changement de parcours**

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon orange** et **le côté parcours de la marque d'arrivée**.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour **toutes les classes**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1 Pour **toutes les classes**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont :

Classes	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
Toutes	30 minutes	60 minutes	30 minutes

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé **au bureau du CVM**. Les réclamations, les demandes de réparation de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **30 minutes** après que le dernier bateau de la classe a fini sa dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans la **grande salle du**

bâtiment administratif. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité de l'épreuve
 - Bateaux accompagnateurs
 - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1 **1 courses** doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand **trois** à **cinq** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- (c) Quand **six** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**.
- 17.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information **avant 12h**. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. *[DP]*
- 18.3 Utilisation du bout-dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT *[DP]*

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS *[DP]*

- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

Des coupes seront remises au(x) gagnant(s) de l'Intersérie ou des groupes de classe qui pourront être définis en fonction du nombre d'inscrits et du type des bateaux.

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

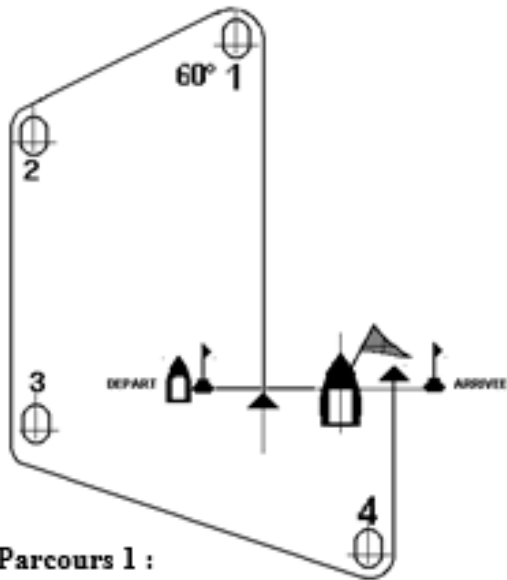
Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : **Norbert MARTIN**

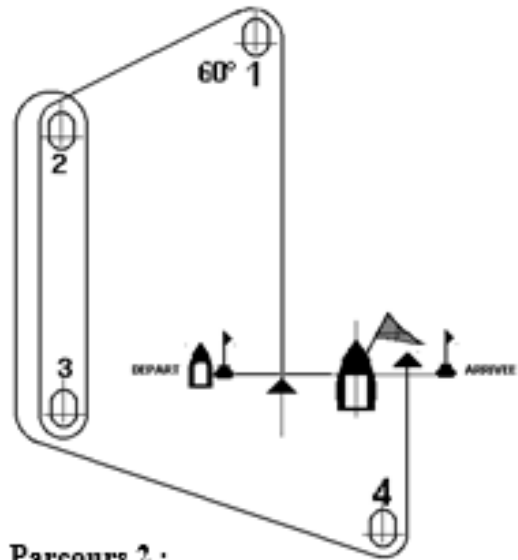
Président-e du jury : **Adrienne BURGI-PANISSET**

ANNEXE PARCOURS & ZONE DE COURSE

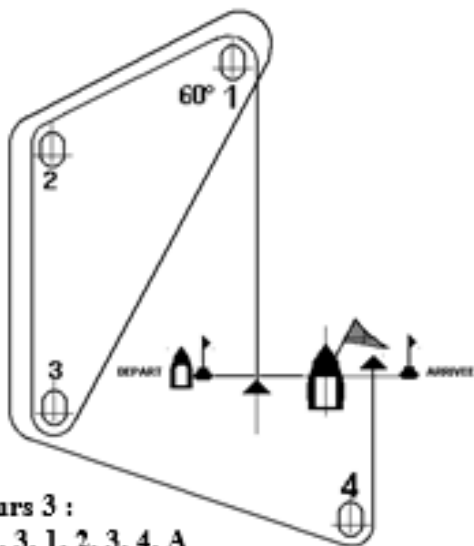
Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours



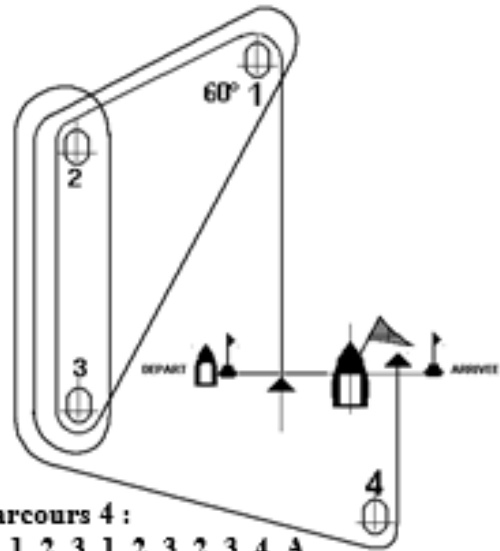
Parcours 1 :
D, 1, 2, 3, 4, A



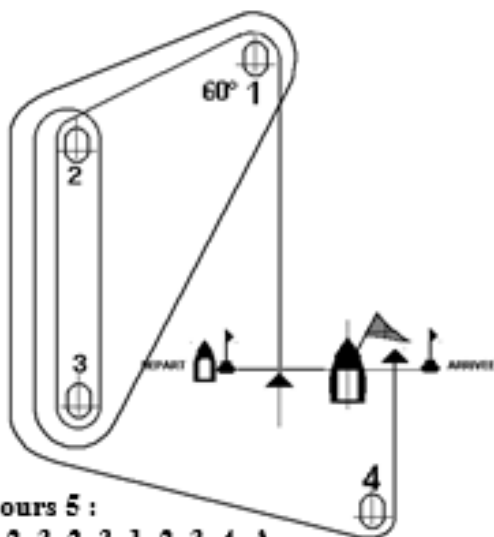
Parcours 2 :
D, 1, 2, 3, 2, 3, 4, A



Parcours 3 :
D, 1, 2, 3, 1, 2, 3, 4, A



Parcours 4 :
D, 1, 2, 3, 1, 2, 3, 2, 3, 4, A



Parcours 5 :
D, 1, 2, 3, 2, 3, 1, 2, 3, 4, A

